

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES Bureau des procédures d'utilités publiques Section Installation classée

PRÉFET DU NORD DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

33.20.30.56.85 03.21.21.21.51

Commune d'ESTAIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le G.A.E.C. DU BAYARD - siège social : 144, rue du Trou Bayard 59940 ESTAIRES - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage bovin composé de : 146 vaches laitières, 136 vaches allaitantes et 430 bovins viande et un forage pour l'abreuvement des animaux répartis sur deux sites à ESTAIRES (site 1 : 144 rue du Trou Bayard et site 2 : 77 rue du Trou Bayard), comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101 1- a : Activités d'élevage, transit, vente de bovins : Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels, plus de 400 animaux

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n^{os} 2101-2c, 2101-3 et 1530-3.

L'épandage se fera sur les communes d'ESTAIRES, LA GORGUE, ERQUINGHEM-LYS, LE DOULIEU, STEENWERCK, OBLINGHEM, LAVENTIE, MONT-BERNANCHON et GONNEHEM.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie d'ESTAIRES du 20 mars 2012 au 20 avril 2012 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Monsieur Michel GILMET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'ESTAIRES, les 20 mars et 26 mars 2012 de 9 heures à 12 heures et les 2 avril, 13 avril et 20 avril 2012 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Nord et à la Préfecture du Pas de Calais aux heures d'ouverture du public, ou sur les sites internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique Annonces et Avis – Installations classées – ICPE Autorisations) (www.pas-de-calais.gouv.fr Rubrique Annonces et Avis – consultation du public) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.